



Commune de PULIGNY-MONTRACHET

21190 PULIGNY-MONTRACHET

Tél. : 03.80.21.31.37 Mail : mairie.puligny-montrachet@wanadoo.fr



Pour les HABITANTS de la RUE DROUHIN
ET de la RUE DU CHÂTEAU

L'entreprise ROUGEOT est en train de réaliser des travaux de voirie dans votre rue ; les plates-bandes et autres vont être retirées.

**Pendant tout le temps des travaux, le STATIONNEMENT
des véhicules sera strictement INTERDIT.**

Travaux prévus jusqu'au 16 Décembre 2022
(voir arrêté municipal au dos)

D'avance merci de votre compréhension.

Madame Le Maire,

Alexandra PASCAL.





MAIRIE
DE PULIGNY-MONTRACHET

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 122-2022

Arrêté Portant réglementation dans les rues : Drouhin, Poiseul, Derrière-Le-Château et Chemin de la Folatière.

VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82_213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Règlement Général de voirie du 17 Juin 1964 relatif à la conversation et à la surveillance des voies communales,
VU la demande reçue par courriel, le 16 Novembre 2022, par l'entreprise **ROUGEOT située Champ Lain – RD23 – BP26 21190 MEURSAULT** afin de réaliser des travaux de réfection de la voirie programme 2021, **à compter du Mercredi 23 Novembre 2022 et jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2022.**
Afin de réaliser les travaux de réfection de la voirie, la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise ROUGEOT est autorisée, à occuper le domaine public, afin de réaliser les travaux de réfection de la voirie programme 2021.

Article 2 : La circulation et le stationnement doivent être réglementés :

La circulation et stationnement seront INTERDITS dans la :
Rue Drouhin, Rue de Poiseul, Rue Derrière-Le-Château
et Chemin de la Folatière

à compter du :

Mercredi 23 Novembre 2022 et jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2022.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise ROUGEOT située Champ Lain – RD23 – BP26 21190 MEURSAULT, demandeur.

Article 4 : Le droit des riverains sera respecté.

Article 5 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état après les travaux.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché par la commune.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à l'entreprise ROUGEOT, à la DRI et à la Gendarmerie de NOLAY, qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Puligny-Montrachet, le 17 Novembre 2022.

Madame Le Maire,

Alexandra PASCAL.

2 Place du Pasquier de la Fontaine, 21190 Puligny-Montrachet
Tél. : 03 80 21 31 37 - Fax : 03 80 21 91 05 - Email : mairie.puligny-montrachet@wanadoo.fr